

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORT ET MOBILITE

Transport à la demande personnalisé – validation du règlement du service communautaire

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-Président

- VU l'arrêté n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier sa compétence en matière de développement du réseau local de transports collectifs ;
- VU la délibération n° 2018/142 en date du 15 octobre 2018, portant demande de délégation auprès de la Région Bretagne pour l'organisation d'un transport public de desserte locale ;
- VU le projet de règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé aux habitants de Liffré-Cormier Communauté à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission 2 réunie le 28 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de communes souhaite proposer un service unique et harmonisé de transport à la demande personnalisé à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il convient de mettre en place le règlement du service, qui rappelle les droits et obligations des usagers.

Le projet de règlement du service, annexé à la présente délibération, comporte les points essentiels suivants :

- Le service proposé est un **service de transport à la demande personnalisé, déclenché sur réservation d'au moins un voyageur**. Il prend en charge les usagers à leur domicile et les emmène à des points d'arrêt situés dans les communes de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier.
- Le service est **ouvert à tous les habitants du territoire** de Liffré-Cormier Communauté. En cas de forte affluence, priorité sera faite aux personnes présentant des difficultés de mobilité, à savoir : les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion, les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge, les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.
- **L'inscription au service est obligatoire** pour en bénéficier. Cette inscription est gratuite.
- **Le service fonctionne toute l'année – sauf les jours fériés – le mercredi, le jeudi et le vendredi**. La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.
- **La réservation se fait auprès du transporteur**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. La réservation doit ainsi avoir lieu le lundi avant 18h pour le mercredi suivant, le mardi avant 18h pour le jeudi suivant, le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.
- **Le tarif est de 1€ par voyage (soit 2 € l'aller-retour)**. Les enfants de moins de 10 ans révolus et les accompagnateurs majeurs des Personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules voyagent gratuitement, dans les conditions décrites à l'article 6 du règlement.
- **Le conducteur peut, sur demande du passager, l'aider à charger ses bagages et sacs dans le véhicule, l'aider à monter dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité**. A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière. **Le service de transport à la demande personnalisé ne comprend pas le port de colis ou de charges dans les escaliers, ni l'accompagnement des usagers lors de la montée d'escaliers ou à l'intérieur de bâtiments**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder à toute modification du règlement du service, dans la mesure où l'économie générale du document ne serait pas modifiée ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

